
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 29 AVRIL 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	27
De présents	23
De votants	26

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.SIBELLA Christian.

Etaient présents : Mme GRANDMOUGIN-M.COMMITO-
Mme SCHMITT-M.SULLI-Mmes COLMET-OSOWSKI-
MM.HILLARD-SIBELLA-LUX-Mmes CUNHA DA SILVA-
LHUILIER-SEROT-COMMITO-LOCATELLI-DI POMPEO-
CLEMENT CHILLOTTI-MM.LUGNIER-BARTOLOMUCCI-
Mmes THEVENET-AUBERT-LORMANT-MM.TURCHI-
ZANCHIN-PESCE-HAMER

OBJET
N° 2026-4-12

Compte de Gestion 2025
Commune

Excusés :

M.PERREY ayant donné pouvoir à Mme GRANDMOUGIN
M.FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme MAURY ayant donné pouvoir à M.PESCE

Absent : M.POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Lola SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 4 mai 2026
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 14 avril 2026.
Le Maire,



Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont régulières,



- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Grandmougin
Marie-Pierre GRANDMOUGIN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2026 0429-2026_4_12-D